

## COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du 19 juin 2018

Affiché du 26/06/2018 au 26/08/2018 inclus.

Certifié par le Maire,  
Roland DAVIET.



Le 19 juin 2018 à 18h30, le Conseil Municipal d'Epagny Metz-Tessy, dûment convoqué le 12 juin 2018, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle d'animation de Metz-Tessy, sous la présidence de Monsieur Roland DAVIET, Maire d'Epagny Metz-Tessy.

PRESENTS : Tous les Conseillers, sauf M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD, M. Marc BONZY, M. Jean-Philippe BRITON, M. Gérard CAVALLI, M. Christophe CHAPUIS, M. Denis CLUZEL, Mme Laëtitia DELEVOYE, M. Francis FAVRE, M. Soce FAYE, Mme Ségolène GUICHARD, Mme Aurélie LAVOREL, M. Patrick LAVOREL, Mme Sandrine LEGON, M. Michel MARGUIGNOT, M. Laurent POUDREL, Mme Laurence ROBERT, Mme Nadine ROCHETTE et Mme Elodie TRIBUT, absents et excusés.

M. Lucien LAVOREL était absent pour la délibération n° 2018/63.

M. Jean-Louis ANGELLOZ-NICOUD a donné procuration à M. Joseph PELLARIN.

M. Marc BONZY a donné procuration à M. Sébastien FALCONNAT.

M. Jean-Philippe BRITON a donné procuration à Mme Carole ORTOLLAND.

M. Denis CLUZEL a donné procuration à Mme Laurence BACINO.

Mme Ségolène GUICHARD a donné procuration à M. Roland DAVIET.

Mme Sandrine LEGON a donné procuration à M. Christian COCKENPOT.

M. Michel MARGUIGNOT a donné procuration à M. Jean-Marc LOUCHE.

Mme Laurence ROBERT a donné procuration à Mme Marie-Thérèse BOUKOUYA.

Mme Nadine ROCHETTE a donné procuration à M. Thierry GUVIET.

Mme Isabelle DERVILLÉ a été désignée secrétaire de séance.



Le compte-rendu de la séance du 29 mai 2018 est approuvé à l'unanimité.



### **2018 / 61 Convention d'aménagement du secteur "Les Plagnes" :**

*Monsieur le Maire expose ;*

La société M.B.B EPAGNY, est propriétaire des parcelles sises dans le centre commercial du Grand Epagny, rue de l'Industrie, cadastrées section AO n° 55 et n° 56 au lieu-dit "Les Plagnes", d'une superficie respective de 2 995 m<sup>2</sup> et 3 931 m<sup>2</sup> soit une superficie totale de 6 926 m<sup>2</sup>.

La société M.B.B EPAGNY souhaite procéder à la démolition des bâtiments existants sur son tènement et projette la construction de commerces.

Dans le cadre de cette installation, il est envisagé une mise en valeur du secteur qui réponde à une politique de développement durable, notamment en matière de mobilité.

Ainsi il est prévu :

- la construction d'un nouveau bâtiment d'une surface de plancher de 5 500 m<sup>2</sup> environ afin d'implanter notamment la nouvelle enseigne "BIO FRAIS" dont l'ambition est, d'une part, de proposer une alternative 100 % bio à la consommation classique, qu'il s'agisse de produits alimentaires et non-alimentaires, et, d'autre part, de favoriser les produits locaux et la commercialisation de produits alimentaires en circuits courts ;
- la création d'une voie bidirectionnelle entre la rue de l'Industrie et l'impasse des Grandes Resses. Cette nouvelle voie de liaison participera à une meilleure visibilité de l'enseigne de la société M.B.B EPAGNY et permettra d'améliorer la circulation des véhicules dans le secteur par répartition des flux ;
- la création de voies pour modes doux en liaison avec la voirie existante pour desservir l'enseigne et compléter le maillage des cheminements piétons et cycles du secteur ;

- l'aménagement d'une aire de desserte permettant de faciliter l'accès au site pour les visiteurs et les livraisons.

Ces constructions et aménagements à réaliser présentent une emprise en partie sur des tènements relevant du domaine privé de la commune dans la mesure où conformément à l'article L. 2211-1 du CG3P lesdits tènements :

- appartiennent à la commune d'Epagny Metz-Tessy ;
- ne sont pas affectés à l'usage direct du public ;
- ne sont pas affectés à un service public.

Il est donc proposé une convention avec la société M.B.B EPAGNY ayant pour objet de définir les conditions d'aménagement dudit secteur induisant :

- d'une part, le principe de la vente des terrains communaux au profit de la société M.B.B EPAGNY sur la base de l'avis du service Pôle d'Evaluation Domaniale de la DGFIP, étant précisé qu'une délibération ultérieure du Conseil Municipal définira les modalités de ladite vente (prix, etc...),
- d'autre part, la mise à disposition de tènements par la Commune d'Epagny Metz-Tessy au profit de la société M.B.B EPAGNY,
- enfin la réalisation de travaux d'aménagement par la société M.B.B EPAGNY.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention d'aménagement du secteur "Les Plagnes" telle qu'annexée à la présente délibération.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la société M.B.B EPAGNY, étant précisé que des modifications mineures pourront être apportées au projet de convention ci-joint.

◇ ◇ ◇

**2018 / 62      Modification du carrefour avenue du Centre / avenue des Alpes / rue de l'Industrie et requalification de l'avenue des Alpes entre le n° 412 et l'avenue du Centre : Engagement de principe et financement :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

La Chambre de Commerce et d'Industrie de Haute-Savoie a lancé une consultation d'opérateurs à l'automne 2017 visant l'aménagement du foncier dit "Centre des Douanes", sis 482 Avenue des Alpes, en plein cœur du Centre Commercial du Grand Epagny.

A l'issue de cette consultation, la COMPAGNIE DE PHALSBOURG (SCI KIWI) a été désignée lauréate pour développer son projet d'ensemble immobilier OPEN SKY GRAND EPAGNY.

Ce projet s'inscrit dans la stratégie de renouvellement urbain du Centre Commercial du Grand Epagny souhaité par la Commune. Il prévoit sur le foncier de la CCI (2,4 ha) le développement d'un ensemble mixte de commerces, restaurants et loisirs mettant en œuvre de manière ambitieuse les recommandations du PLU et du SCOT, et se distinguant notamment par :

- une architecture et des espaces extérieurs de qualité,
- une organisation favorisant les modes doux de déplacement,
- une recherche de densité (parking silo intégré, bâtiment à étages, mutualisation des fonctions...),
- une démarche environnementale engagée (certifications ambitieuses, panneaux photovoltaïques...).

Considérant que l'autorisation de réalisation du projet par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) nécessaire à la délivrance du permis de construire est conditionnée par l'engagement de la Commune pour la réalisation des aménagements de desserte sur le Domaine Public ;

Considérant que les objectifs poursuivis par ces aménagements sont les suivants :

- permettre la desserte du programme OPEN SKY GRAND EPAGNY dans des conditions optimales de sécurité routière et de fluidité du trafic,

- assurer une coordination de cette desserte avec les aménagements d'ores et déjà programmés sur le secteur, notamment la mise à 2x2 voies de la RD1508 et la requalification des entrées du centre commercial du Grand Epagny,
- intégrer les différents modes de déplacement, en assurant la continuité des cheminements doux ;

Considérant qu'il est prévu les travaux suivants sur le domaine public tels que figurés sur le schéma de principe ci-annexé :

- création d'un giratoire sur l'Avenue des Alpes, au droit du programme OPEN SKY GRAND EPAGNY en lieu et place de la raquette d'accès au site des Douanes,
- mise à double sens de l'Avenue des Alpes par création d'une troisième voie longeant le site OPEN SKY,
- réaménagement du carrefour Avenue des Alpes - Avenue du Centre - Rue de l'Industrie avec maintien du site propre bus ;

Considérant que la réalisation des travaux doit être coordonnée avec l'ouverture du projet OPEN SKY GRAND EPAGNY prévue au dernier trimestre 2020 ;

Considérant que les aménagements de voiries sur le Domaine Public tels que décrits précédemment peuvent faire l'objet d'une Participation spécifique pour la réalisation d'Equipements Publics Exceptionnels (PEPE) prévue aux articles L.332-6-1 et L.332-8 du Code de l'Urbanisme, exigible du bénéficiaire de l'autorisation de construire dans la mesure où ils sont rendus nécessaires par la réalisation de cette installation à caractère commercial ;

Considérant que le coût prévisionnel total desdits aménagements est estimé à 820 000 € HT hors investigations préliminaires et prestations intellectuelles (estimé à environ 10 % du coût des travaux) et qu'il sera fixé de façon définitive à l'issue des études d'avant-projet ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le programme, le calendrier de réalisation et l'enveloppe financière prévisionnelle des aménagements de voirie sur le Domaine Public tels que décrits ci-dessus et figurés au schéma de principe ci-annexé.

**DE DÉCIDER** d'exiger du bénéficiaire de l'autorisation de construire l'ensemble immobilier commercial OPEN SKY GRAND EPAGNY, une participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels prévue aux articles L.332-6-1 et L.332-8 du Code de l'Urbanisme, correspondant à l'intégralité des dépenses nécessaires à la desserte dudit ensemble immobilier commercial.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer après délivrance de l'autorisation de construire, une convention avec le bénéficiaire fixant les modalités et les obligations liées à la participation spécifique pour la réalisation d'équipements publics exceptionnels.

✧ ✧ ✧

**2018 / 63**     **Portage foncier par l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie (EPF 74) - parcelles cadastrées AH n° 100 et n° 234 au lieu-dit "Le Village" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Par un arrêté du Préfet de la Haute-Savoie n° DDT-2017-2199 en date du 11 décembre 2017, il a été constaté la carence de notre Commune au titre du bilan triennal 2014-2016.

Une convention visant à définir les modalités d'exercice du Droit de Prémption sur les Communes ayant fait l'objet d'un constat de carence défini au L.302-9-1 du code de la construction et de l'habitation a été conclue entre l'EPF 74 et la Préfecture de la Haute-Savoie le 22 décembre 2017 relatif à la délégation de l'exercice du Droit de Prémption du Préfet sur notre Commune et ses modalités de délégation à l'EPF 74.

Par arrêté n° DDT-2018-750 en date du 23 mars 2018, le Préfet a délégué à l'EPF 74 l'exercice du Droit de Prémption s'agissant de la DIA adressée par Me GIRAUD, Notaire à Annecy, reçue et enregistrée en notre Mairie le 26 janvier 2018.

Le bien concerné, situé sur la Commune est cadastré comme suit :

Section	N° cadastral	Situation	Surface à acquérir
AH	234	Lieu-dit "Le Village"	54a 97ca
AH	100	Lieu-dit "Le Village"	01a 87ca

Cette prémption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de **1.425.000,00 euros**.

**VU** l'article R 324-2 du code de l'urbanisme,

**VU** l'arrêté de prémption n° 2018-07 du Directeur de l'EPF 74 en date du 23 mars 2018,

**VU** l'article 20 des Statuts de l'EPF 74,

**VU** les modalités d'intervention et de portage définies dans la convention ci-annexée, pour portage foncier entre la Commune et l'Etablissement Public Foncier de la Haute-Savoie,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** les modalités d'intervention et de portage de l'EPF 74 pour la prémption des biens mentionnés ci avant.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

◇ ◇ ◇

#### **2018 / 64 Demande de subvention dans le cadre du Contrat Ambition Région :**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet qui fera l'objet de la demande de subvention :

##### **⇒ Aménagement de l'espace sportif du Vallon du Fier :**

Le projet prévoit l'aménagement de l'espace sportif du vallon du Fier afin d'améliorer l'accueil du public dans cet espace naturel situé en bordure de rivière en limite avec la commune d'Annecy. Les équipements datant des années 90, il est nécessaire de procéder à leur rénovation permettant ainsi la pratique des activités sportives tout en respectant le caractère naturel des lieux.

Cet aménagement est décomposé de la façon suivante :

- ⇒ Réfection du parcours de santé des Iles,
- ⇒ Amélioration de l'accueil sur le site,
- ⇒ Rénovation du parcours gymnique,
- ⇒ Création de nouveaux aménagements,
- ⇒ Entretien annuel.

La réfection du terrain de foot Dassault est également inscrite dans ce projet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE SOLLICITER** une subvention auprès du Contrat Ambition Région pour le projet présenté ci-dessus.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches en ce sens et signer tout document s'y rapportant.

◇ ◇ ◇

**2018 / 65 Convention de participation financière aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins :**

*Mesdames les Maires Adjointes exposent ;*

Une convention de participation financière au frais de restauration scolaire a été conclue entre l'association OGEC La Pommeraie - Les Sapins, gestionnaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins, et les communes historiques d'Epagny et de Metz-Tessy pour la période courant du 1<sup>er</sup> septembre 2012 au 31 août 2018.

Celle-ci prenant donc fin cette année 2018, les parties sont convenues de conclure une nouvelle convention de participation financière.

Cette nouvelle convention, dont le projet est annexé à la présente, a pour objet de définir les conditions de participation de la commune au financement des repas pris au restaurant scolaire de l'établissement par les élèves résidant à Epagny Metz-Tessy.

Le montant de la participation forfaitaire retenue par repas et par enfant éligible est de 0,55 euros pour l'année scolaire à venir, à savoir 2018-2019.

Cette participation communale par repas sera révisée chaque année, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, par indexation sur la moyenne annuelle n-1 de l'évolution des prix à la consommation (IPC) fixée par l'Insee.

Ainsi, pour l'année scolaire 2019-2020, la participation communale par repas sera indexée sur la moyenne de l'évolution des prix à la consommation observée par l'Insee sur l'année 2018.

Seront pris en compte les enfants des classes maternelles et élémentaires dont les parents sont domiciliés à Epagny Metz-Tessy, à l'exclusion des enfants de moins de trois ans au 31 décembre de l'année scolaire de référence.

La participation financière de la commune aux dépenses de restauration scolaire s'effectuera en un seul versement annuel.

La convention est conclue pour une durée de cinq années ; elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et cessera le 31 août 2023.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le projet de convention de participation financière aux dépenses de restauration scolaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins, tel qu'annexé à la présente et à passer avec l'association OGEC La Pommeraie - Les Sapins, gestionnaire de l'école privée La Pommeraie - Les Sapins.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

**DE DIRE** que les dépenses qui en résulteront seront imputées chaque année sur les crédits prévus au budget général de la commune.

◇ ◇ ◇

**2018 / 66 Approbation du règlement de fonctionnement des structures Multi-Accueils Petite Enfance "Pic et Plume" et "Lo P'tiou" :**

*Mesdames les Maires Adjointes exposent ;*

Par suite du premier travail effectué pour harmoniser les règles de fonctionnement des deux structures Petite Enfance de la commune d'Epagny Metz-Tessy, il est nécessaire après un an d'utilisation d'apporter des précisions sur certains articles et d'aboutir à un document unique.

Ces modifications portent principalement sur :

- L'élaboration d'un règlement de fonctionnement unique pour les deux structures mais précisant dans les articles 5, 10, 14 et 18, les spécificités de chaque multi-accueil ;

- La mise en place, pour les accueils réguliers, de deux contrats sur une année scolaire : un premier courant du mois de septembre au mois de décembre, un second courant du mois de janvier au mois d'août et pour la section des grands de janvier jusqu'au 31 juillet avec une possibilité d'accueillir les enfants en accueil occasionnel sur le mois d'août, dans la limite des disponibilités de la structure ;
- La précision des critères complémentaires relatifs :
  - o au quotient familial ;
  - o au cycle de semaine : nombre de jours demandés et volume horaire par semaine ;
- La gestion des régimes alimentaires particuliers avec un article identique au règlement de fonctionnement des services périscolaires, harmonisant ainsi la conduite de la collectivité à cet égard ;
- Les vaccinations obligatoires ;
- La gestion de l'état de santé de l'enfant, et notamment des conditions de son admission à cet effet.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** le projet de règlement de fonctionnement des structures Multi-accueils Petite Enfance "Pic et Plume" et "Lo P'tiou" tel qu'annexé à la présente.



## **2018 / 67    Tableau des effectifs - créations et suppressions de postes :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**VU** l'avis favorable du Comité Technique, en date du 22 mai 2018, relatif aux suppressions de postes,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste d'attaché à temps complet, pour les fonctions de Responsable du Service Enfance Jeunesse, et de supprimer dans le même temps un poste d'animateur territorial à temps complet, en raison de la mutation de l'agent occupant ce poste au 1<sup>er</sup> juin 2018,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet pour permettre la nomination par promotion interne après examen professionnel, à la suite de l'inscription sur liste d'aptitude, de l'agent Responsable de la Commande Publique, dont le poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe sera supprimé dès la titularisation de l'agent,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de créer un poste de technicien à temps complet pour permettre la nomination par promotion interne, à la suite de l'inscription sur liste d'aptitude, de l'agent Responsable du Service Technique, dont le poste d'agent de maîtrise principal sera supprimé dès la titularisation de l'agent,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à la suite d'un départ à la retraite et de créer de manière concomitante un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de supprimer un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à la suite d'un départ à la retraite,  
Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**DE CRÉER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- un poste d'attaché à temps complet (catégorie A) à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie B) à temps complet,
- un poste de technicien (catégorie B) à temps complet,
- un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe (catégorie C) à temps complet.

**DE SUPPRIMER**, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 :

- un poste d'animateur à temps complet,
- un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- un poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

**DE MODIFIER** le tableau des emplois des effectifs de la commune d'Epagny Metz-Tessy.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans l'emploi sont inscrits au budget.



**2018 / 68     Organisation de l'enquête de recensement de la population 2019 avec désignation du coordonnateur communal :**

*Monsieur le Maire expose ;*

Par courrier en date du 16 mai 2018, l'INSEE a informé la commune que le recensement de la population sur le territoire de la commune d'Epagny Metz-Tessy se déroulera **du 17 janvier au 16 février 2019.**

Il convient d'ores et déjà de désigner un coordonnateur communal.

Le coordonnateur communal est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne annuelle de recensement.

Il organise la campagne locale de communication, il s'assure du bon déroulement du recensement et met en place la logistique. Il est chargé d'encadrer et de suivre le travail des agents recenseurs.

Il veille au respect de la confidentialité des données récoltées.

Le coordonnateur communal est nommé par arrêté du maire, s'il est chargé par l'organe délibérant de procéder aux enquêtes de recensement.

Les conditions de rémunération du coordonnateur communal sont librement fixées par la commune.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

**Vu** le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003, modifié, relatif au recensement de la population ;

**Considérant** le travail supplémentaire lié à l'exercice de cette mission ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE DE DÉSIGNER** comme coordonnateur communal de l'enquête INSEE à mener, Madame Karine GUDERZO, responsable Accueil Général, Etat-Civil et Citoyenneté.

**DÉCIDE** que le coordonnateur communal bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire dans les conditions suivantes :

- Du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 16 janvier 2019 : augmentation de l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) à hauteur de 100 € bruts par mois ;

- Du 17 janvier au 16 février 2019 : augmentation de l'I.F.S.E. (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise) à hauteur de 400 € bruts par mois.

**DÉCIDE DE PRÉCISER** que ces montants sont forfaitaires et que l'exercice de cette fonction ne donnera pas lieu au paiement d'heures supplémentaires ;

**DÉCIDE DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

◇ ◇ ◇

## **2018 / 69      Composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (C.H.S.C.T.) :**

*Monsieur le Maire expose ;*

L'article 33-1 de la loi du 26 janvier 1984 dispose qu'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) soit créé dans les mêmes conditions que celles prévues pour les comités techniques. Il a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Le C.H.S.C.T. comprend des représentants de la collectivité territoriale désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du C.H.S.C.T. est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement.

Le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé selon l'effectif des agents relevant du C.H.S.C.T.

Lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants.

Il convient de délibérer sur trois points :

1. le nombre de représentants titulaires du personnel,
2. le nombre de représentants titulaires de la collectivité,
3. le recueil ou non du vote des représentants de la collectivité.

Cette délibération doit être immédiatement communiquée aux organisations syndicales qui ont été préalablement consultées.

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 33-1,

**Vu** le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

**Vu** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

**Considérant** que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 29 mai 2018,

**Considérant** que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier de l'année, servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel, est de 157 agents, représentant 80 % de femmes et 20 % d'hommes,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE DE FIXER** le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**DÉCIDE DE FIXER** le nombre de représentants titulaires de la collectivité à 4 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

**DÉCIDER** le recueil par le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail, de l'avis des représentants de la collectivité.

◇ ◇ ◇



**2018 / 70      Convention d'organisation pour la mise en œuvre d'un plan de gestion écologique sur les berges du Viéran sur la Commune d'EPAGNY METZ-TESSY :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Dans le cadre de la définition de mesures compensatoires associées au projet autoroutier d'élargissement de l'A41N entre Annecy Nord et Filière, AREA souhaite valoriser ses propriétés foncières en berge du Viéran.

La Commune d'Epagny Metz-Tessy, dans le cadre d'une action volontariste en faveur de l'environnement, souhaite également développer un projet de requalification environnementale des berges du Viéran sur le territoire de sa commune.

Aussi, il est proposé de définir ensemble un projet complet de requalification environnementale des berges du Viéran sur l'intégralité du territoire de la Commune d'Epagny-Metz-Tessy en partenariat avec l'ONF et ASTERS.

L'ONF, en tant qu'expert du domaine forestier, est en mesure d'apporter une garantie d'efficacité pour la mise en œuvre de mesure de création, d'entretien et de gestion pour le domaine forestier des berges du Viéran et de sécuriser la réussite des mesures, compte tenu de la spécificité et de la technicité de ce projet.

ASTERS, en tant qu'expert reconnu du domaine de l'écologie est en mesure d'apporter une caution scientifique et d'assurer le suivi écologique, indicateur de la réussite du projet sur le long terme.

Il est proposé de définir les termes de ce partenariat par convention ayant pour objet la mise en œuvre d'un plan d'aménagement environnemental global des berges du Viéran.

Aux termes du projet de convention ci-annexé, sera menée par les parties une animation foncière en vue de maîtriser tout ou partie des parcelles. Un plan d'aménagement des parcelles puis de gestion à vocation écologique de ces terrains sera élaboré. Ce plan se concrétisera par une sécurisation du financement de l'ensemble du programme, la réalisation des travaux nécessaires, de la gestion et du suivi écologique des aménagements.

Concernant plus particulièrement la Commune d'Epagny Metz-Tessy, celle-ci s'engage à réaliser une animation foncière pour conventionner ou acquérir des parcelles actuellement privées, dont le périmètre est représenté en annexe de ladite convention. Les négociations sont menées à partir des estimations des domaines puis négociations. Le montant de ces acquisitions sera plafonné à 35 000 € pour la part finançable par AREA, montant qui sera actualisé au regard des nouvelles acquisitions à réaliser par la Commune.

AREA finance ces acquisitions pour le compte de la Commune.

La Commune met à disposition d'AREA le foncier obtenu ainsi que le foncier communal pour la mise en œuvre du plan de gestion dans le cadre de ses mesures compensatoires. L'usage des parcelles concernées restera conforme au règlement du PLU Communal sans que les activités autorisées ne puissent nuire à la réalisation du plan de gestion. Le plan de gestion restera quant à lui compatible avec la gestion forestière pour les parcelles soumises au Code forestier. Il restera également compatible avec le projet de sentier porté par la Commune.

En termes généraux,

- l'ONF définit le programme des travaux initiaux à réaliser sur les parcelles maîtrisées foncièrement ou conventionnées ;
- ASTERS assure une expertise écologique globale pour le compte d'AREA au regard des objectifs de compensation liés au projet d'A41N. Cette expertise inclue une supervision générale de type AMO (assistance à maîtrise d'ouvrage) sur le projet objet de cette convention. ASTERS valide pour le compte d'AREA les plans de gestion établis par l'ONF ;
- AREA établit une convention avec l'ONF pour la réalisation des travaux initiaux d'aménagements écologiques ainsi que la prise en charge et le pilotage de l'application du plan de gestion jusqu'à la fin de concession d'AREA ;

- AREA finance l'ensemble des travaux nécessaires, finance l'ensemble du plan de gestion jusqu'au terme de sa concession, établit une convention de pilotage générale de type AMO avec ASTERS sur l'ensemble des mesures compensatoires du projet A41, incluant le projet d'aménagement écologique du Viéran.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

**D'APPROUVER** la convention annexée à la présente délibération dont la durée de validité est de 19 ans et s'achèvera au plus tard le 30 septembre 2036.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec AREA, l'ONF et ASTERS, étant précisé que des modifications mineures pourront être apportées au projet de convention ci-joint.



**2018 / 71      Acquisition foncière Commune d'EPAGNY METZ-TESSY / Consorts MASSON - Parcelles cadastrées 181 AE 22p - 181 AE 94 - 181 AH 56 - Lieux-dits "Au Blanc Chat" et "Les Sarves" :**

*Monsieur le Maire Adjoint expose ;*

Considérant l'intérêt pour la collectivité de se porter acquéreur :

- d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AE 22, sise au lieu-dit "Au Blanc Chat", soit une superficie de 2 062 m<sup>2</sup>,
- des parcelles 181 AE 94 et AH 56, sises sur le secteur de Metz-Tessy, aux lieux-dits "Les Sarves" et "Au Blanc Chat", d'une superficie respective de 1 674 m<sup>2</sup> et 1 558 m<sup>2</sup>,

situées en bordure du Viéran afin d'assurer l'entretien régulier de ce cours d'eau qui a pour objet de maintenir ledit cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son potentiel écologique, notamment par enlèvement d'embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par abattage ou recépage de la végétation des rives ;

Considérant :

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy de la parcelle 181 AE 22 en zone N "zone naturelle et forestière" et sa nature de bois,
- l'emplacement réservé n° 12 inscrit au profit de la commune pour la création d'un cheminement et d'équipements légers de loisirs - rive droite du Viéran (tracé Pringy-Meythet) impactant ledit tènement,

la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AE 22 peut être évaluée à 0,50 € le m<sup>2</sup> soit 1 031,00 €.

Considérant :

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy de la parcelle 181 AE 94 en zone N "zone naturelle et forestière" et sa nature de bois et de pré,
- le risque naturel fort identifié sur ce tènement,

la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AE 94 peut être évaluée à 1 771,80 € arrondie à 1 772,00 € calculée comme suit :

- à 1,20 € le m<sup>2</sup> pour la nature de pré, soit 1 200 m<sup>2</sup> x 1,20 €/m<sup>2</sup> = 1 440 €
- à 0,70 € le m<sup>2</sup> pour la nature de bois, soit 474 m<sup>2</sup> x 0,70 €/m<sup>2</sup> = 331,80 €.

Considérant :

- le classement au Plan Local d'Urbanisme du secteur de Metz-Tessy de la parcelle 181 AH 56 en zone N "zone naturelle et forestière" et sa nature de bois,
- le risque naturel fort identifié sur ce tènement,

la valeur vénale de la parcelle cadastrée 181 AH 56 peut être évaluée à 0,70 € le m<sup>2</sup> soit 1 090,60 € arrondie à 1 091,00 €.

Considérant l'accord des Consorts MASSON en leur qualité de propriétaires pour vendre à la Commune les dites parcelles aux prix susvisés ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

**DÉCIDE DE SE PORTER ACQUÉREUR :**

- d'une partie de la parcelle cadastrée 181 AE 22, sise au lieu-dit "Au Blanc Chat", soit une superficie de 2 062 m<sup>2</sup>, au prix de 1 031,00 €,
- de la parcelle cadastrée 181 AE 94, sise au lieu-dit "Les Sarves", d'une superficie de 1 674 m<sup>2</sup>, au prix de 1 772,00 €,
- de la parcelle cadastrée 181 AH 56, sise au lieu-dit "Au Blanc Chat", d'une superficie de 1 558 m<sup>2</sup>, au prix de 1 091,00 €,

soit un prix total de 3 894,00 €.

**DÉCIDE DE PRENDRE EN CHARGE** tous les frais afférents (frais notariés).

**DÉCIDE que :**

- d'une part, le bois qui sera coupé à l'occasion des travaux sur les parcelles objets de la présente délibération pourra être récupéré par les Consorts MASSON,
- d'autre part, les Consorts MASSON seront autorisés à couper du bois sur la partie de la parcelle 181 AE 22, étant précisé que les modalités seront définies par convention ultérieure.

**DÉCIDE D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à la régularisation de ce dossier par acte authentique.

✧ ✧ ✧

**Points non délibératifs :**

**1. Compte rendu de l'utilisation par le Maire des délégations qui lui ont été accordées en application de l'article L 2122-22 du CGCT :**

Depuis la dernière séance du Conseil Municipal, onze décisions ont été prises :

- **n° 2018 / 26 du 29 mai 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise ARTI-SOLS, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 13 531.00 € HT soit 16 237.20 € TTC pour la réfection du sol souple de la salle de jeux de l'école maternelle 2 du groupe scolaire de la Tuilerie.
- **n° 2018 / 27 du 31 mai 2018** : pour attribuer l'accord-cadre à bons de commande d'inspection des aires de jeux et des plateformes sportives à la société CERES CONTROL SUD EST, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse.
- **n° 2018 / 28 du 6 juin 2018** : pour confirmer le devis de l'Office National des Forêts comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 17 189.96 € HT soit 19 073.96 € TTC, pour le dégagement de plantations et remise en état de la forêt communale de Metz-Tessy (Bois des Îles).
- **n° 2018 / 29 du 7 juin 2018** : pour le retrait de la Décision du Maire n° 2018/21 en date du 16 mai 2018 ayant pour objet : convention d'aménagement du secteur "Les Plagnes.
- **n° 2018 / 30 du 15 juin 2018** : pour confirmer le devis de l'entreprise IRELEM, comme présentant l'offre la plus économiquement avantageuse, au tarif de 8 418.00 € HT soit 10 101.60 € TTC pour l'installation d'un vidéoprojecteur et sonorisation de la salle consulaire de la Mairie d'Epagny.

✧ ✧

**2. Questions diverses :**

**a°) Agence postale :**

Afin de permettre le maintien de la double activité postale / presse, l'agence postale située sur le site de Metz-Tessy change de statut et sera transformée en Relais Poste Commerçant à compter de cet été. Monsieur Anthony Girard reste en charge de ce relais.

**b°) Antenne relais "Au Blanc Chat" :**

Brigitte REBOUILLAT interroge Monsieur le Maire sur le projet d'installation d'antennes relais de téléphonie implantées sur la commune historique de Metz-Tessy au lieu-dit "Au Blanc Chat". Monsieur le Maire l'informe qu'il n'est pas en mesure de répondre sur ce dossier dans l'immédiat. Ce point sera donc inscrit en questions diverses lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

**c°)** La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au mardi 10 juillet 2018 à 18h30.

◇ ◇ ◇

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

◇ ◇ ◇

Le Maire,



Roland DAVIET.